

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle : chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale

NOR : MENE0201425C

RLR : 525-8

CIRCULAIRE N°2002-139

DU 14-6-2002

MEN - DESCO A1

MCC

Texte adressé aux préfètes et aux préfets de région ; aux rectrices et aux recteurs d'académie ; aux directrices et aux directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux inspectrices et aux inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

□ La mise en place de chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale constitue une des priorités inscrites dans le plan pour le développement des enseignements artistiques à l'école, annoncé conjointement par le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture et de la communication, lors de la conférence de presse du 14 décembre 2000.

Ce dispositif doit permettre de tendre vers **une généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant dès le premier degré** ; autrement dit, de donner la possibilité à chaque enfant de France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité.

L'échelon du département apparaît bien adapté à la mise en œuvre d'une politique à la fois conforme aux grandes orientations nationales et compatible avec les réalités locales. Dans bien des endroits, il existe déjà de nombreuses initiatives. La création des chartes départementales n'a pas d'autre but que de mieux les coordonner et de leur donner les moyens de se développer. Ainsi, les chartes seront réellement un outil au service des acteurs du terrain.

Sous l'autorité du recteur et sous l'impulsion de l'inspecteur d'académie, la charte doit permettre **la mise en place de partenariats** concourant à la généralisation de cette pratique vocale et chorale.

Le présent texte-cadre, reprend les éléments de la note aux recteurs et aux inspecteurs d'académie du 9 avril 2001 ; il constitue une base de réflexion et de propositions à partir de laquelle les responsables pédagogiques et artistiques, et les collectivités territoriales pourront établir et contractualiser les modalités les plus efficaces pour collaborer et construire des partenariats adaptés au département.

Les partenariats

Les signataires de la charte sont :

- le recteur de l'académie ou son représentant, et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- le directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP).
- L'échelon du département étant celui de la mise en œuvre des chartes, il apparaît hautement souhaitable que le président du Conseil général, le président de l'association départementale de développement de l'action musicale (telle que l'ADDM ou l'ADIAM) en soient également signataires.

D'autres partenaires pourront également s'associer à ces chartes :

- les universités ;
- les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ;
- les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ;
- les communes ;
- les établissements d'enseignement spécialisé (conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, écoles municipales agréées) ;

- la région ;
- les associations subventionnées et/ou agréées par les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la jeunesse et des sports, et les collectivités territoriales, telles que les associations complémentaires de l'école, les fédérations d'éducation populaire, les missions voix (centres d'art polyphonique), les centres musicaux ruraux, les centres de musique traditionnelle, la confédération musicale de France.

Le pilotage

Au sein du groupe de pilotage départemental pour l'éducation artistique auquel sont désormais associées les DRAC (cf. note EN du 6 mars 2001 relative aux délégués académiques et coordonnateurs auprès des inspections académiques), une commission musique sera présidée par l'inspecteur d'académie (IA-DSDEN) ou son représentant. En fonction des besoins et des projets, elle sera composée d'inspecteurs chargés de circonscriptions du premier degré, de conseillers pédagogiques d'éducation musicale, de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en éducation musicale (IA-IPR), du représentant de la DRAC et des partenaires concernés.

Le groupe de pilotage, en fonction des informations qu'il recueille et organise, contribue à la définition des priorités locales, à leur mise en œuvre et à leur suivi. Il peut également inclure dans son champ de réflexion des actions spécifiques en faveur du développement de l'éducation musicale et du chant choral, par exemple :

- les partenariats avec les établissements d'enseignement spécialisé (les classes à horaires aménagés musicales [CHAM], les maîtrises ou autres dispositifs partenariaux) ;
- les actions périscolaires organisées en particulier dans le cadre des contrats éducatifs locaux (CEL) ;
- des projets concernant l'articulation école (CM2) - collège (6ème) ;
- les projets interdisciplinaires qui associent les pratiques vocales à d'autres enseignements (langues vivantes par exemple).

La méthode

Dans bien des départements, les partenariats existent depuis fort longtemps et permettent de réaliser de nombreux projets pédagogiques et artistiques de grande qualité. La présente charte peut s'inscrire, soit dans une extension spécifique de ces partenariats, soit dans la création de nouvelles conventions. L'idée n'est pas de remplacer un dispositif par un autre, mais simplement d'aider les acteurs de terrain à généraliser leur démarche.

La méthode la plus simple consiste à réunir les signataires potentiels pour :

- mettre en commun leur connaissance et leur analyse de la situation locale ;
- fixer les objectifs ;
- recenser les moyens à mobiliser et préciser les engagements financiers (ou en nature) des partenaires, en sachant que les moyens apportés par l'éducation nationale (inspections académiques et CRDP) et la DRAC doivent amener les autres partenaires à s'engager également financièrement ;
- composer le groupe de pilotage.

Les contenus

Le texte des chartes s'organise en quatre parties.

La formation des enseignants

Ce volet est certainement le plus important de la charte et le plus directement lié aux priorités de la politique du gouvernement en faveur des arts à l'école. Il concerne plusieurs catégories de pédagogues et de personnels d'encadrement. Dans l'esprit qui doit prévaloir pour la mise en place de ces chartes, la mutualisation des moyens de formation au service de catégories de personnels des différents ministères et des collectivités territoriales est à rechercher.

Les axes sont :

- la formation continue des enseignants (stages, participation à des universités ou à des séminaires d'été) ;
- l'aménagement de leur pratique personnelle ;
- la formation continue des conseillers pédagogiques d'éducation musicale ;
- les partenariats avec les instituts universitaires de formation des maîtres ;
- les formations de chefs de chœur, conjointement ouvertes aux enseignants de l'éducation nationale, aux musiciens-intervants du secteur culturel et notamment ceux des collectivités territoriales.

Par ailleurs, un encouragement à la pratique personnelle chorale des enseignants sera recherché.

Le rôle du groupe de pilotage est de réfléchir à la conception d'une politique globale de formation et de proposer les modalités concrètes de sa mise en œuvre.

Les réalisations et les regroupements

Beaucoup d'écoles sont engagées dans des démarches de projet qui complètent et enrichissent les enseignements dispensés en éducation musicale : réalisations d'opéras pour enfants, rencontres chorales, voyages dans le cadre d'un jumelage, ...

Ces actions - particulièrement stimulantes pour le maître, les élèves, l'école et l'environnement familial - ont également l'avantage de rompre l'isolement dans lequel se trouve parfois l'enseignant et de valoriser davantage son travail. Elles sont par nature interclasses, voire interécoles.

Elles prennent un sens singulièrement fort en milieu rural.

Elles demandent parfois des moyens supplémentaires pour répondre à des besoins spécifiques, tels que des frais pédagogiques (vacations de musiciens, commandes d'œuvres, location de partitions, ...), les transports, la mise à disposition de lieux adaptés ou d'équipements techniques spécifiques à la pratique vocale.

L'intervention en milieu scolaire

La mise en œuvre d'un tel plan nécessite la mobilisation de compétences extrêmement diverses et complémentaires. Les musiciens-intervenants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) et les enseignants formés à la pratique du chant choral peuvent jouer un rôle important dans l'encadrement artistique et pédagogique des pratiques vocales, notamment dans le domaine de la polyphonie. En complément à la pratique vocale telle que tout maître la conduit au sein de la classe, différentes formes d'intervention sont possibles.

Conformément aux textes en vigueur, l'intervention en milieu scolaire a toute sa place dans le dispositif, sous réserve qu'elle réponde clairement à un ensemble de conditions, telles que :

- le respect de la responsabilité et de la polyvalence du maître ;
- l'inscription de l'intervention dans le projet de la classe, notamment dans sa dimension interdisciplinaire (par exemple dans la relation du travail musical avec l'apprentissage de la langue) ;
- l'implication directe du maître dans le travail musical.

Grâce au soutien des collectivités territoriales (notamment les communes et le conseil général), de nombreuses classes accueillent des musiciens-intervenants en milieu scolaire. Les chartes peuvent proposer plusieurs dispositions relatives aux modalités de ces interventions :

- une approche globale à l'échelle du département, en collaboration avec les communes ;
- la mise en place d'une procédure d'agrément des projets d'intervention pour les non titulaires du DUMI. Le groupe de pilotage peut examiner les candidatures à partir d'un dossier et, éventuellement d'entretiens, selon trois critères : la formation musicale, l'expérience pédagogique de l'intéressé(e) et l'adéquation du projet. L'agrément requiert in fine l'accord de la DRAC, conformément aux textes en vigueur ;
- la mise en place de plans de formation pour les non-titulaires du DUMI ;
- l'organisation de journées d'information et de coordination des intervenants.

La création contemporaine, les outils pédagogiques et la valorisation des réalisations

De nombreux pédagogues (maîtres, conseillers pédagogiques en éducation musicale, musiciens-intervenants) ont conduit sur le terrain des expériences de grande qualité, créé des œuvres contemporaines ou des outils pédagogiques d'un grand intérêt. Ces richesses sont trop peu connues.

Il est important que le CNDP, par les relais des CRDP et des CDDP, puisse :

- expertiser et développer les outils pédagogiques, faire connaître les œuvres au plan départemental mais également régional et national ;
- valoriser les réalisations par une communication appropriée.

La charte peut spécifier des principes d'organisation des manifestations, ainsi qu'une meilleure communication pour valoriser ces actions.

La mise en place et le suivi des chartes

La signature de la charte et le développement des actions qu'elle préconise s'accompagnera d'un financement par l'éducation nationale, dans des proportions déterminées en fonction des crédits délégués aux inspecteurs d'académie.

Un complément de financement sera recherché auprès de la DRAC et des collectivités territoriales.

Un supplément de financement pourra être délégué, dans un deuxième temps, par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO - bureau des écoles) qui statuera sur les dossiers qui lui seront transmis chaque année avant la fin du mois de mai. Les dossiers doivent comprendre :

- un texte d'objectifs signé par les principaux partenaires de la mise en œuvre de la charte (inspection académique, DRAC, CRDP, conseil général et/ou ADDM, autres partenaires le cas échéant) ;
- un état des lieux ;

- un texte sur les contenus des actions à engager dès la rentrée suivante, fixant et hiérarchisant des priorités à partir de l'état des lieux. Le texte peut s'organiser selon les quatre parties proposées par la note ;

- une fiche budgétaire (selon le modèle proposé en annexe) ;

- des éléments mettant en évidence la progression des pratiques vocales et chorales dans le département. Parmi les critères à prendre en compte : le nombre d'enfants concernés, la proportion d'enfants concernés sur le total des élèves du département, des éléments sur la réalité géographique et socioculturelle du département.

L'examen des projets par la DESCO privilégiera les critères suivants :

- le développement par rapport à l'existant, dans une perspective de généralisation des chorales d'école, et le respect d'une exigence de qualité ;

- la place faite à la formation ;

- la nature des actions en regard de la situation géographique (notamment en milieu rural) et socioculturelle (en particulier l'effort développé dans les zones d'éducation prioritaire) ;

- le nombre de communes et de partenaires signataires.

La direction de l'enseignement scolaire transmettra les projets à la délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT) et à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle (DMDTS) pour, le cas échéant, un supplément de financement.

Le ministère de la culture, conformément aux priorités définies chaque année, est susceptible de soutenir les établissements d'enseignements spécialisés ou les structures culturelles engagés de manière pérenne dans les chartes de développement de la pratique vocale et chorale.

À l'issue de chaque année scolaire, les inspecteurs d'académie, directeurs départementaux de l'éducation nationale adresseront un bilan des actions conduites, à la direction de l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de la culture

et de la communication,

et par délégation,

La directrice de la musique, de la danse,
du théâtre et du spectacle

Sylvie HUBAC

Le délégué au développement

et à l'action territoriale

Michel CLÉMENT

CHARTES DÉPARTEMENTALES DE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES VOCALES ET CHORALES

FICHE BUDGET

Ce **DOCUMENT** est au format PDF
([budget.pdf](#) - 1 page, 25 Ko)



Si vous n'avez pas **ACROBAT READER** pour visualiser et imprimer ce fichier, téléchargez ce logiciel gratuit en [cliquant sur l'icône ci-dessus](#).

B.O. n°26 du 27 juin 2002